



COMMUNE DE BIARD

ARRETE N° 54/2026 DU 16 SEPTEMBRE 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK DEPORT

Le Maire de La Commune de Biard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses compétences,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué au maire, les attributions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Sous la responsabilité et la surveillance du Maire, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué**, dans les domaines suivants :

Sécurité publique - incivilités

Toutes actions concourant à la prévention des incivilités, à la sensibilisation et l'information de la population liées à la sécurité publique. Assurer les contacts avec les forces de police et de sécurité civile, ainsi que la représentation de la commune dans les instances liées à la sécurité publique.

Citoyenneté – devoir de mémoire

Toutes actions de promotion des valeurs citoyennes et républicaines ainsi que du devoir de mémoire. En lien avec les adjoints concernés, sensibilisation et information à destination de la jeunesse et de la population en général. Pilotage de l'organisation d'actions favorables aux valeurs citoyennes, dont notamment ramassage de déchets, commémorations et cérémonies, conférences, expositions, enquêtes, etc.

Administration générale – politique d'achats responsable

En lien direct avec le Maire, mission de suivi et de prospective budgétaire, ainsi que de tous sujets liés à l'administration générale de la collectivité.

Mise en œuvre et supervision d'une politique d'achats responsables, associant potentiellement les initiatives intercommunales.

Mise en valeur du patrimoine communal

Toutes actions, dont notamment des événements, expositions, signalétique, conférences, etc, concourant à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, historique et environnemental de la commune.

ARTICLE 2

Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités, à savoir, les correspondances avec les institutions et les partenaires associés, les contrats, les conventions et tous actes administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de Monsieur Yannick DEPORT, conseiller délégué, l'ensemble des délégations qui lui ont été consenties sera exercé par Madame Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ, 4^{ème} adjointe dans les mêmes conditions.

AR Prefecture

Publié le 16/09/2026 à 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
N° 21860916-20260916-20260916_A054-AR
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/78589

ARTICLE 4

Ces délégations sont accordées à compter de ce jour et pour la durée du présent mandat.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 19/2026 du 24 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 6

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera transmise au comptable public.

L'autorité territoriale

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- * transmis en Préfecture, le 16 septembre 2026

Fait à Biard, le 16 septembre 2026
Le Maire,



Gilles MORISSEAU

AR Prefecture

218690278-20260916-20260916_A054-AR
Publié le 16/09/2026 à 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
Date : 16/09/2026
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/78589

